



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de Règlement #556 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 101.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil municipal a adopté le **« Projet de Règlement #556 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 101 »**.

Le règlement vise à apporter une modification au règlement existant afin d'ajouter certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique dans une résidence principale.

Plus précisément, le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage #337 pour :

- Prohiber l'hébergement touristique à l'intérieur d'un établissement de résidence principale comme usage complémentaire à l'habitation dans la zone visée.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 23 mai 2023 à 19 h**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface situé temporairement au 155 rue Langevin. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué à la population. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Le projet de Règlement #556 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne peut consulter ce projet de règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 8^e jour du mois de mai 2023.

Francis Baril
Directeur général/Greffier-trésorier